



## Contestation de la facture d'expertise pressing

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur,

j'aimerais savoir s'il vous plait si sans demande écrite ou verbale de ma part, les frais d'expertise d'une veste déposée dans un Pressing sont à ma charge?

Et s'il existe un texte de loi stipulant que sans ma demande ( écrite ou verbale) d'expertise, sur un article déposé dans un Pressing qui utilise un prestataire de service pour le cuir par exemple à le droit de me facturer une expertise que je n'ai en aucun cas demandée, même si la veste semblait en mauvais état?

En vous remerciant par avnace de votre retour et de votre collaboration,  
Excellente journée,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Et s'il existe un texte de loi stipulant que sans ma demande ( écrite ou verbale) d'expertise, sur un article déposé dans un Pressing qui utilise un prestataire de service pour le cuir par exemple à le droit de me facturer une expertise que je n'ai en aucun cas demandée, même si la veste semblait en mauvais état?

Pardonnez mais c'est la première fois que j'entends parler d'une facture d'expertise pour un pressing. A quoi cela correspond t-il, et à combien s'élève les frais?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

le pressing en question ayant abimé ma veste,  
a envoyé cette veste à un spécialiste de nettoyage de daim (son sous-traitant), qui la lui même renvoyait au centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTNIREN).

Ce spécialiste (IDEAL DAIM) m'a renvoyé une facture (Frais d'envois et frais de retour d'un veste en cuir plongé) pour un montant TTC de 145 euros avec le rapport d'étude du CCTNIREN).

Ma demande initial au pressing était de ne pas payer ce dernier car lors de la réception de ma veste en cuir celle-ci se trouvait alors abimée (décolorée)

Dans l'attente de vous lire  
cdlt

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Ce spécialiste

Si le pressing a détérioré votre veste, et que ce dernier a décidé de lui même d'envoyer la veste dans un centre technique, je ne vois pas pourquoi vous devriez payer.

Il n'y a aucun fondement juridique qui pourrait justifier que vous soyez redevable de cette somme, alors que tout semble l'imputer au pressing.

Il conviendrait de prendre contact avec le pressing en question afin que ce dernier reconnaisse sa part de responsabilité et prenne en charge les frais.

Très cordialement.